

opusdei.org

La prélatrice de l'Opus Dei et les diocèses

L'annonce d'un décret levant l'excommunication des quatre évêques de la Fraternité Saint Pie X a donné lieu à plusieurs commentaires dans les médias concernant le statut de la prélatrice de l'Opus Dei

28 jan. 2009

En commentant l'annonce par le Vatican d'un décret levant l'excommunication qui visait depuis

1988 quatre évêques de la Fraternité Saint Pie X, plusieurs médias ont évoqué le statut de la prélature de l'Opus Dei, en affirmant que le statut de prélature personnelle qui lui a été donné par Jean Paul II en 1982, pourrait être donné à la Fraternité, et en ajoutant que l'Opus Dei ne rendait compte qu'au pape.

Rappelons que le statut de prélature personnelle est un cadre juridique ordinaire, issu du concile Vatican II (*const. Presbyterorum ordinis*, n° 10) et officialisé par le code de droit canonique de 1983 (can 294-295), qui peut permettre à l'Église de faire face à des besoins d'organisation et de formation très divers ; ce n'est pas un privilège.

Dans le cas de l'Opus Dei, ce statut lui a été accordé après consultation des Conférences épiscopales. Le rattachement au saint-siège se fait par l'intermédiaire de la

Congrégation des évêques, comme c'est le cas pour les diocèses, de la prélature de la Mission de France, etc.

L'Opus Dei ne peut commencer à exercer sa tâche pastorale propre dans un diocèse qu'avec l'accord préalable de l'évêque du lieu, et le vicaire de l'Opus Dei dans chaque pays doit entretenir des rapports habituels avec les évêques de ces diocèses, en les tenant régulièrement informés du travail apostolique réalisé.

Par ailleurs l'Opus Dei n'assure pas les services ordinaires des paroisses, tels que les baptêmes, les obsèques, les mariages, la catéchèse, etc.

Enfin les laïcs fidèles de l'Opus Dei sont et restent des fidèles de leurs diocèses. Ils ont recours à la prélature pour leur vie spirituelle et leur dynamisme apostolique, c'est-à-dire pour un accompagnement et

une formation complémentaires de celle des paroisses.

La rubrique « prélatrice personnelle » sur le site opusdei.fr fournit des articles, des documents et des FAQ utiles pour approfondir cette question.

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
dev.opusdei.org/fr-ci/article/la-
prelature-de-lopus-dei-et-les-dioceses/](https://dev.opusdei.org/fr-ci/article/la-prelature-de-lopus-dei-et-les-dioceses/) (9
août 2025)